

MINISTERE  
de L'EDUCATION  
NATIONALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Baux - Arts

Monuments Historiques  
Fouilles & Sites

Inventaire des sites  
dont la conservation  
présente un intérêt  
général

LE MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT A L'EDUCATION  
NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942;

A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Sont inscrits sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général la chapelle Notre Dame de Marceille et ses abords à Limoux (Aude) comprenant les parcelles cadastrales n<sup>os</sup> 649 652 à 656 731 à 737 739 à 741 appartenant à:

Ste particulière de N.D. de Marceille:	649 653 654 734 à 737 740
BOR Jacques, époux BOUSQUET	731 732
BRUTIN Marie Louise et BRETENNERIE R.	652
GIRET Marguerite Melle à Limoux	739 741
REYTER Emile, collège de Gaillac	733
ROUGE Auguste rue Mairie Limoux	655
TAILLEFER Michel Pierre roulrier	656

La mesure s'applique aux façades, élévations et toitures, en ce qui concerne les immeubles bâtis; elle vise également le sol des chemins et les calvaires.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture et au Maire de la Commune de LIMOUX et aux propriétaires intéressés.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

PARIS, le 12 Mars 1943  
Par délégation  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Beaux Arts  
Signé: L. HAUTECOEUR



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE  
ET  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

---

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

---

LISTE  
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS  
SUR  
LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

---

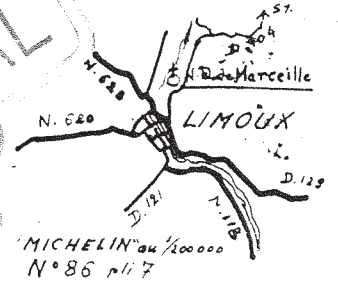
**Limoux.** — Église Notre-Dame de Marceille (*Inv. MH* : 27 septembre 1948).  
Chapelle Notre-Dame de Marceille et ses abords (parcelles n<sup>os</sup> 649, 652  
à 656, 731 à 737, 739 à 741 du cadastre). La mesure s'applique aux  
façades, élévations et toitures en ce qui concerne les immeubles bâtis;  
elle vise également le sol des chemins et les calvaires (*S. Ins.* : 12 mars  
1943).

SITE

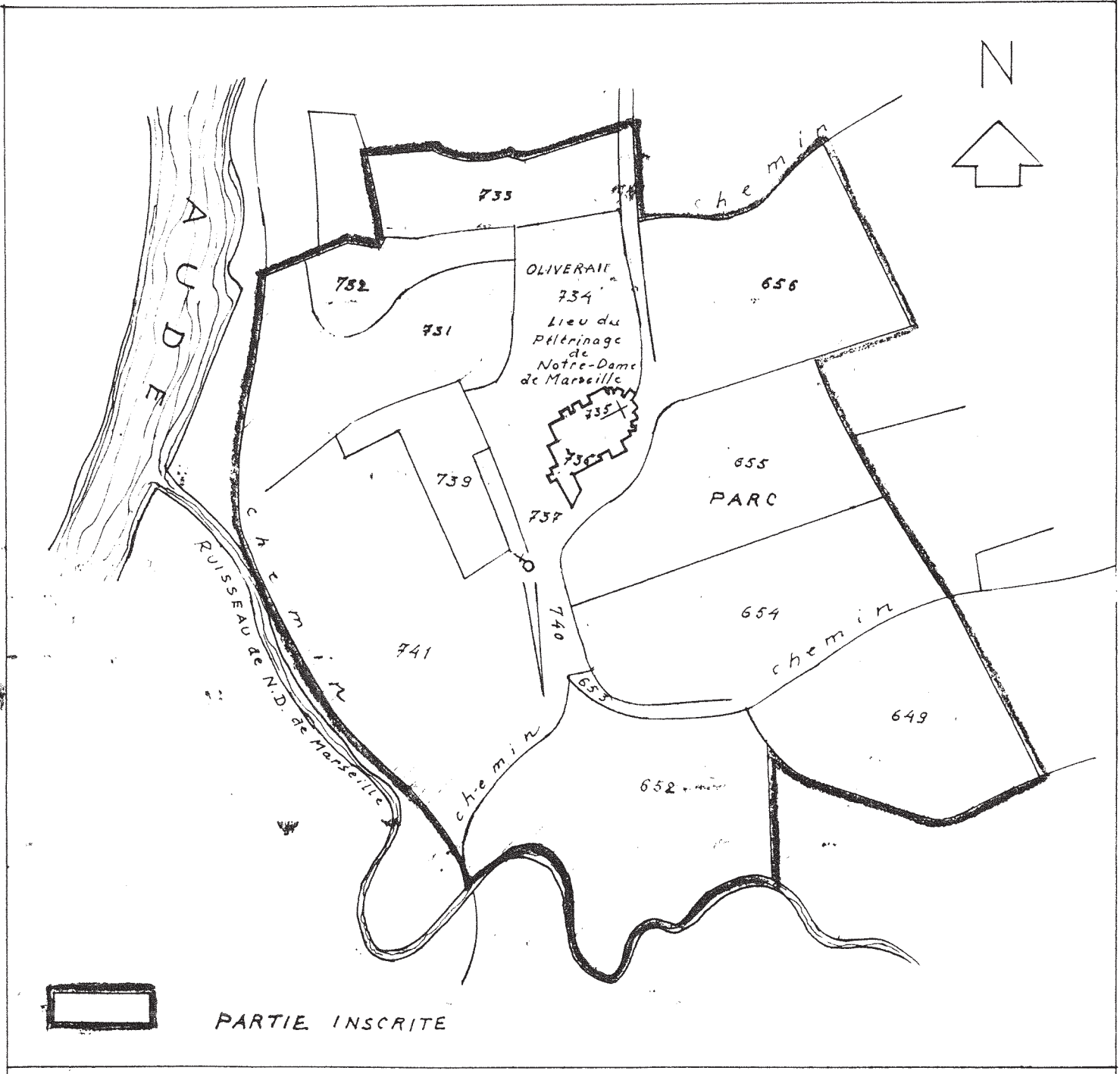
# AUDE LIMOUX

ARRONDI: CHEF-LIEU

ORIGINAL  
2



## CHAPELLE NOTRE-DAME DE MARSEILLE ET ABORDS



- Sont inscrits sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général la chapelle Notre-Dame de MARCEILLE et ses abords à LIMOUX (Aude) comprenant les parcelles cadastrales N° 649. 652 à 656. 731 à 737. 739 à 741 -

Arrêté du 12 Mars 1943